



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-053

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-19-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**SCEA LA FERME DES LOGES (37) (2 pages)

Page 3

R24-2026-02-17-00003 - Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??**Madame Emilie KUBIK (37) (4 pages)

Page 6

R24-2026-02-17-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structure des exploitations agricoles **??**EARL DE LA CHARONNIERE - Madame MICHEL Mathilde (28) (4 pages)

Page 11

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-19-00003 - Décision portant subdélégation de signature DRAC (6 pages)

Page 16

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2026-02-19-00002 - Arrêté confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à monsieur Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09 (1 page)

Page 23

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-19-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

SCEA LA FERME DES LOGES (37)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 05 novembre 2025 ;

- présentée par la SCEA LA FERME DES LOGES (Barbara et Vivien BROSSE)
- demeurant 10 route de la Bardinière – 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- exploitant 85ha 61a 00ca – SAUP : 90ha 86a 00ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 à 57 %

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 34ha 76a 64ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : DOLUS-LE-SEC
- références cadastrales : 000 ZH 30, 000 ZH 32, 000 ZH 33

- commune de : TAUXIGNY-SAINT-BAULD
- références cadastrales : 000 YA 47 (J), 000 YA 47 (K), 000 YM 52 (J), 000 YM 52 (K), 000 YN 1, 000 YN 12 (J), 000 YN 12 (K), 000 YN 29, 000 YO 46 (A), 000 YO 46 (B)

- commune de : CORMERY
- référence cadastrale : 000 ZK 8

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires de l'Indre-et-Loire

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de l'Indre-et-Loire et les maires de DOLUS-LE-SEC, TAUXIGNY-SAINT-BAULD, CORMERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 février 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-17-00003

Arrêté de suspension du délai d'instruction d'une
demande d'autorisation préalable d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Madame Emilie KUBIK (37)

ARRETE

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2024 portant nomination des membres de la section « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Emilie KUBIK, pour les parcelles 000 AC 8, 000 AC 9, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AC 22, 000 AC 24, 000 AC 25, 000 AC 26 (A), 000 AC 27, 000 AC 29, 000 AC 32, 000 AC 37, 000 AC 38, 000 AC 39, 000 AC 40, 000 AC 41, 000 AC 42,

000 AC 44, 000 AC 51, 000 AC 52, 000 AC 103, 000 AC 121, 000 AD 7, 000 AD 8, 000 AD 9, 000 AD 10, 000 AD 11, 000 AD 12, 000 AD 13, 000 AD 17, 000 AD 18, 000 AD 19, 000 AD 20, 000 AD 21, 000 AD 27, 000 AD 30, 000 AD 31, 000 AD 32 (J), 000 AD 33, 000 AD 34, 000 AD 35, 000 AD 36, 000 AD 38, 000 AD 39, 000 AD 40, 000 AD 84, 000 AD 85, 000 AD 86, 000 AD 87, 000 AD 88, 000 AD 89, 000 AD 90, 000 AD 92, 000 AD 93, 000 AD 94, 000 AD 95, 000 AD 96, 000 AD 97, 000 AD 98, 000 AD 99 (K), 000 AD 101, 000 AD 103, 000 AD 104, 000 AD 105, 000 AD 106, 000 AD 107, 000 AD 108, 000 AD 109, 000 AD 114, 000 AD 115 (J), 000 AD 115 (K), 000 AD 116, 000 AD 117, 000 AD 118, 000 AD 119, 000 AD 120, 000 AD 124, 000 AD 125, 000 AD 126, 000 AD 129, 000 AD 162, 000 AD 166, 000 AD 182, 000 AH 193, 000 AH 194, 000 AH 247, 000 AH 248, 000 AH 249, 000 AH 250, 000 AH 472, 000 AH 474, 000 AH 475, 000 AH 477, 000 AH 478, 000 AH 482, 000 AH 486, 000 AH 487, 000 AH 700, 000 AH 942, 000 BM 6, 000 BM 12, 000 BM 13, 000 BM 48, 000 BM 49, 000 BM 511, 000 BM 512, 000 BM 529, 000 BM 531, 000 BM 533, 000 BM 535, 000 BM 537, 000 BM 539, 000 BM 541, 000 BP 1, 000 BP 3, 000 BP 10, 000 BP 11, 000 BP 12, 000 BP 13, 000 BP 14, 000 BP 15, 000 BP 18 sises sur le territoire de la commune de LOCHES, d'une superficie totale de 177ha 69a 64ca, enregistrée complète le 16 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

CONSIDÉRANT que Madame Emilie KUBIK exploite déjà 50ha 36a 00ca et est chef d'exploitation à titre secondaire avec un emploi extérieur à 80 % ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduirait à exploiter une surface pondérée de 570ha 14a 10ca/UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 27/01/2026 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame Emilie KUBIK, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN et enregistrée le 16/11/2025, pour les parcelles 000 AC 8, 000 AC 9, 000 AC 18, 000 AC 19, 000 AC 22, 000 AC 24, 000 AC 25, 000 AC 26 (A), 000 AC 27, 000 AC 29, 000 AC 32, 000 AC 37, 000 AC 38, 000 AC 39, 000 AC

40, 000 AC 41, 000 AC 42, 000 AC 44, 000 AC 51, 000 AC 52, 000 AC 103, 000 AC 121, 000 AD 7, 000 AD 8, 000 AD 9, 000 AD 10, 000 AD 11, 000 AD 12, 000 AD 13, 000 AD 17, 000 AD 18, 000 AD 19, 000 AD 20, 000 AD 21, 000 AD 27, 000 AD 30, 000 AD 31, 000 AD 32 (J), 000 AD 33, 000 AD 34, 000 AD 35, 000 AD 36, 000 AD 38, 000 AD 39, 000 AD 40, 000 AD 84, 000 AD 85, 000 AD 86, 000 AD 87, 000 AD 88, 000 AD 89, 000 AD 90, 000 AD 92, 000 AD 93, 000 AD 94, 000 AD 95, 000 AD 96, 000 AD 97, 000 AD 98, 000 AD 99 (K), 000 AD 101, 000 AD 103, 000 AD 104, 000 AD 105, 000 AD 106, 000 AD 107, 000 AD 108, 000 AD 109, 000 AD 114, 000 AD 115 (J), 000 AD 115 (K), 000 AD 116, 000 AD 117, 000 AD 118, 000 AD 119, 000 AD 120, 000 AD 124, 000 AD 125, 000 AD 126, 000 AD 129, 000 AD 162, 000 AD 166, 000 AD 182, 000 AH 193, 000 AH 194, 000 AH 247, 000 AH 248, 000 AH 249, 000 AH 250, 000 AH 472, 000 AH 474, 000 AH 475, 000 AH 477, 000 AH 478, 000 AH 482, 000 AH 486, 000 AH 487, 000 AH 700, 000 AH 942, 000 BM 6, 000 BM 12, 000 BM 13, 000 BM 48, 000 BM 49, 000 BM 511, 000 BM 512, 000 BM 529, 000 BM 531, 000 BM 533, 000 BM 535, 000 BM 537, 000 BM 539, 000 BM 541, 000 BP 1, 000 BP 3, 000 BP 10, 000 BP 11, 000 BP 12, 000 BP 13, 000 BP 14, 000 BP 15, 000 BP 18 sises sur le territoire de la commune de LOCHES d'une superficie totale de 177ha 69a 64ca et appartenant à Monsieur FALLOT Dominique, Madame FALLOT Chantal, Madame BLONDEAU Elisabeth, Monsieur LAROCHE Jean-Pierre, Madame LAROCHE Julie, Monsieur LAROCHE Maxime, Madame ALCHERA Marie-Hélène, Monsieur ALCHERA Yves, Madame MOREAU Christiane, Monsieur MOREAU Cédric, Monsieur MOREAU Frédéric, Madame GRANGE Valérie, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Madame Emilie KUBIK et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de LOCHES. Il est également publié sur le site de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, ainsi qu'au preneur en place, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi que sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire. Cette décision sera affichée durant un mois en mairie de LOCHES.

Fait à Orléans, le 17 février 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-17-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structure des
exploitations agricoles
EARL DE LA CHARONNIERE - Madame MICHEL
Mathilde (28)

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 07 novembre 2025 ;

- présentée par l'EARL DE LA CHARONNIERE (Madame MICHEL Mathilde)
- demeurant 10 Rue Saint Georges – 28240 LES CORVÉES LES YYS
- exploitant 129 ha 45 a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LES CORVÉES LES YYS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 10 ha 66 a 30 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NONVILLIERS-GRANDHOUX
- références cadastrales : ZC9 ;

- commune de : LES CORVÉES-LES-YYZ
- références cadastrales : ZK37 ; ZK50 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 10 ha 66 a 30 ca, est exploité par l'EARL GUIOT (GUIOT Gérard et Françoise) mettant en valeur une surface de 159 ha 54 a 36 a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrente successive avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

DOS REIS Louis	Demeurant : CERNAY
- Date de dépôt de la demande complète :	16/08/2025
- exploitant :	0 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	87 ha 64 a 80 ca
- parcelles en concurrence :	NONVILLIERS-GRANDHOUX : ZC9 ; LES CORVÉES LES YYS : ZK37 ; ZK50 ;
- pour une superficie de	10 ha 66 a 30 ca

CONSIDÉRANT que Monsieur DOS REIS Louis a bénéficié d'une autorisation d'exploiter tacite à la date du 16 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur DOS REIS Louis a confirmé maintenir sa candidature par courriel en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations par courrier en date du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 ^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL DE LA CHARONNIERE (MICHEL Mathilde)	Agrandissement	140,1130	1,75	80,0645	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 associée exploitante et 1 salarié à 100 %	2.1
DOS REIS Louis	Installation	87,6480	1	87,6480	Installation dans la limite de la dimension excessive (230 ha/UTA) pas de capacité professionnelle et pas d'étude économique	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL DE LA CHARONNIERE (MICHEL Mathilde) correspond au rang de priorité 2.1 « Consolidation par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur DOS REIS Louis correspond au rang de priorité 4, installation sans étude économique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL DE LA CHARONNIERE (MICHEL Mathilde), demeurant 10 Rue Saint Georges – 28240 LES CORVÉES-LES-YYs, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 10 ha 66 a 30 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : NONVILLIERS-GRANDHOUX
- références cadastrales : ZC9 ;

- commune de : LES CORVÉES-LES-YYs
- références cadastrales : ZK37 ; ZK50 ;

Parcelles en concurrence avec Monsieur DOS REIS Louis.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loire et le/les maires de NONVILLIERS-GRANDHOUX et LES CORVÉES-LES-YYs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 février 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2026-02-19-00003

Décision portant subdélégation de signature
DRAC

DÉCISION

portant subdélégation de signature de Madame Christine DIACON
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

VU le code de la commande publique ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le Code du travail, et notamment les articles L 7122-1 à L 7122-21 et R 7122-1 à R 7122-28 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la Culture ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la circulaire n°2023-003 du 15 décembre 2023 relative aux parcs et jardins ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

VU la circulaire n°2008-1563 du 29 octobre 2008 relative au label jardin remarquable ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, et notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 1 et 2 ;

VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la circulaire n°2019/D/30399 du 27 décembre 2019 sur la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la Culture ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2022 portant nomination de Madame Christine DIACON, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.182 du 07 juillet 2025, publié au RAA le 11 juillet 2025, portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

VU la convention de délégation de gestion entre la direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale des finances publiques du Loiret et de la région Centre-Val de Loire en date du 31 décembre 2019, publiée au RAA le 09 janvier 2020 ;

VU la convention de délégation de gestion du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 24 décembre 2022 relative au programme 216 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation générale

En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTINET, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de l'administration générale, l'ensemble des actes et décisions relevant de l'ordonnancement secondaire et de l'exercice du pouvoir adjudicateur tels que mentionnés aux articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 de l'arrêté préfectoral dans la limite de la délégation qui m'est accordée.

ARTICLE 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de moi-même et de Monsieur Stéphane MARTINET, une subdélégation est donnée dans le cadre de l'article 1^{er} ci-dessus à Monsieur Benoît LECERF, secrétaire général, à défaut à Madame Sylvie MARCHANT, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 2 : subdélégations particulières relatives à l'administration générale

Subdélégation est donnée à effet de signer les actes mentionnés dans le cadre du Titre II de l'arrêté préfectoral n°25.146 du 07 juillet 2025 relatif à l'administration générale aux chefs de services et à leurs adjoints pour ce qui concerne les attributions et compétences propres à leurs services dans le respect des textes en vigueur mentionnés ci-dessus. Sont concernés les agents mentionnés ci-dessous :

- Monsieur Christian VERJUX, conservateur régional de l'archéologie pour les actes relatifs à l'archéologie et entrant dans le cadre de l'article 3 du même arrêté préfectoral, à l'exception des prescriptions de diagnostics et de fouilles préventives d'archéologie du bâti sur monuments historiques inscrits ou classés ;
- Monsieur Thierry LORHO, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VERJUX, à défaut à Madame Clotilde BÉOUTIS, conservatrice du patrimoine ;

- Madame Anne EMBS, conservatrice régionale des monuments historiques pour les actes relatifs aux monuments historiques et entrant dans le cadre de l'article 4 du même arrêté préfectoral, à l'exception des autorisations de travaux et permis de construire sur vestiges archéologiques inscrits ou classés au titre des monuments historiques et à l'exception des arrêtés de création des périmètres délimités des abords tels que prévus dans le code du patrimoine et le code de l'urbanisme après avis favorable du préfet de Département concerné ;
- Madame Irène JOURD'HEUIL, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour les mêmes actes et avec les mêmes réserves, à défaut à Monsieur Thibaut NOYELLE, conservateur du patrimoine ;
- Madame Valérie RICHEBRACQUE, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Stéphane PILON, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure-et-Loir, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Gerhard SCHELLER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Adrienne BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Madame Élodie ROLAND et Madame Pauline PONTISSO, adjointes à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire ;
- Monsieur Régis CARBONIÉ-SUILS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant le service, à défaut Monsieur Gaspard DURAND, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loir-et-Cher ;
- Monsieur Pascal PARRAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret, pour l'ensemble des actes et correspondances courantes intéressant son service, à défaut Monsieur Hugo HELIOU, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de la convention de délégation de gestion visée ci-dessus, subdélégation de ma signature est donnée, pour les actes mentionnés aux articles 9 et 10 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025, à Madame Sylvie MARCHANT,

secrétaire générale adjointe, à Madame Émilie AUROUSSEAU, responsable du service financier, à Madame Raphaëlle PARADE, gestionnaire de ressources financières, à Madame Béatrice KAIHA, gestionnaire de ressources financières, à Madame Wendy BURAUULT, gestionnaire de ressources financières et à Stéphanie PAYET, gestionnaire de ressources financières.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Élisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines, chargée de formation, à l'effet de signer les décisions individuelles, consécutives à des actes de gestion courante mentionnés à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2025, non soumis à un avis préalable du comité social d'administration (CSA) à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les agents publics qui relèvent de mon périmètre de compétence, en application des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 19 février 2026
La Directrice régionale des affaires culturelles
du Centre-Val de Loire
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2026-02-19-00002

Arrêté confiant la suppléance du préfet de zone
de défense et de sécurité Ouest à monsieur
Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher le
jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09

ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à monsieur Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher
le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311,23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de madame Aurore LE BONNEC préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de monsieur Philippe LE MOING SURZUR préfet du Cher ;

Considérant l'absence de monsieur Franck ROBINE, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09 ;

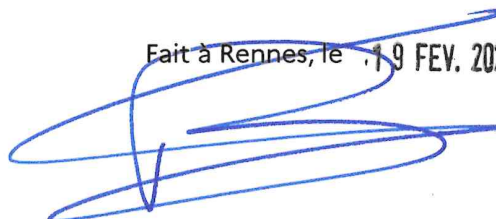
Considérant l'absence concomitante de madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée à la défense et à la sécurité de la zone ouest ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par monsieur Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher le jeudi 19 février 2026 de 11h35 à 23h09 ;

Article 2 : La préfète déléguée à la défense et la sécurité Ouest et le préfet du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité ouest.

Fait à Rennes, le 19 FEV. 2026



Le Préfet d'Ille-et-Vilaine
Franck ROBINE